

MAIRIE  
de DASLE  
25230

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée complète le 10/02/2025

Affichée en Mairie le 11/02/2025

N° PC 025 196 25 00001

Par :	Monsieur BELEY Martin
Demeurant à :	7 rue Louis Lareche 25230 DASLE
Sur un terrain sis à :	7 rue Louis Lareche 25230 DASLE
Cadastré :	196 AB 602
Nature des Travaux :	Construction d'un garage

Surface de plancher déclarée : 45 m<sup>2</sup>

**Le Maire de la Ville de DASLE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/02/2025 par Monsieur BELEY Martin ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage,
- sur un terrain situé 7 rue Louis Lareche.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007, modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

**Considérant** que l'article 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé dispose qu'à Dasle, la surface d'une annexe est limitée à 40 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que l'article UB.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé dispose qu'à Dasle, les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives et de fond de parcelle avec un minimum de 3 mètres, ou, dans le cas des constructions annexes telles que les garages d'une surface maximum de 40 m<sup>2</sup>, avec un retrait moindre ou en limite séparative dès lors que leur hauteur est au plus égale à 3 mètres à l'acrotère ou 4 mètres au faîtage ;

**Considérant** que le projet consiste en la réalisation d'une annexe d'une emprise au sol de 79 m<sup>2</sup> et qu'il est situé à moins de 3 mètres de recul des limites séparatives ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **REFUSE**.

DASLE, le 26 FEV. 2025

Madame Le Maire,  
Carole THOUESNY



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Informations complémentaires :*

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->